



Accolay Arcy-sur-Cure Bazarnes Bessy-sur-Cure Bois d'Arcy  
Cravant Essert Lucy-sur-Cure Mailly-la-Ville Mailly-le-Château  
Prégilbert Sacy Sainte-Pallaye Sery Trucy-sur-Yonne Vermenton

# Règlement des NAP

## *Ecole de Cravant*

### **Préambule :**

Les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ont été instaurées par un décret de janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

A travers celles-ci la communauté de communes Entre Cure et Yonne, compétente en matière d'activités périscolaires, propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer leur plaisir d'apprendre.

L'organisation et la gestion de ces activités ont été déléguées à l'association Les Filous Futés dans le cadre d'une délégation de service public.

### **1. Définition du service**

Les NAP sont gratuites et ouvertes à tous les enfants fréquentant les écoles de la communauté de communes Entre Cure et Yonne.

#### ➤ *Horaires :*

Elles se déroulent les mardis et vendredis de 15h15 à 16h45

#### ➤ *Locaux :*

Les NAP se déroulent dans les locaux suivants :

- La bibliothèque/ludothèque
- La salle-des-fêtes
- La salle du gué d'Arbaut
- L'escalier
- La cour de récréation
- Les locaux du Centre de loisirs
- La salle de garderie
- La salle de motricité

#### ➤ *Encadrement :*

Les NAP sont régies par la réglementation encadrant les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement). L'encadrement des activités est confié à des animateurs qualifiés. Le nombre d'enfants par animateur est fixé à 10 pour les maternelles et 14 pour les élémentaires.

Un animateur référent est désigné pour chaque école.

## **2. Inscriptions**

### ➤ *Modalités d'inscription :*

**La pré-inscription** aux NAP est réalisée au moyen d'une fiche d'inscription retirée dans votre école et retournée au centre de loisirs « les filous futés » accompagnée des documents demandés.

**L'inscription** aux activités est réalisée par le biais du portail famille (les codes d'accès sont à demander aux filous futés) ou bien au centre de loisirs ou par téléphone pour les familles n'ayant pas d'accès à internet.

L'inscription est obligatoire avant toute participation.

### ➤ *Fréquence :*

Les familles peuvent inscrire leur enfant à l'année ou pour une ou plusieurs périodes.

L'inscription de votre enfant ou les modifications doivent parvenir au centre de loisirs au plus tard le jeudi avant 13h pour les lundis et mardis de la semaine suivante et au plus tard le lundi avant 13h pour les jeudis et vendredis.

L'enfant peut être inscrit tous les jours ou quelques jours par semaine.

### ➤ *En cas de non-inscription :*

Un enfant non-inscrit ne peut pas être accueilli sur les NAP, sauf dérogation exceptionnelle, et dans la limite du respect des taux d'encadrement.

En cas de non-inscriptions et de présence de l'enfant répétées :

- Dans un premier temps les parents sont informés par courrier
- Dans un deuxième temps les parents sont convoqués par le directeur du centre de loisirs
- Dans un troisième temps les services compétents sont contactés pour la prise en charge de l'enfant.

## **3. Déroulement des NAP**

### ➤ *Contenu :*

Les NAP sont des activités variées prolongeant l'action éducative de l'école et adaptées aux âges des enfants (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté, au développement durable, découverte scientifique,...).

➤ *Accueil et départ :*

Les NAP sont réalisées sur des plages horaires d'1h30 en fin d'après-midi.

Il n'est pas possible de venir chercher son enfant avant la fin des NAP.

Les parents doivent venir chercher leur enfant à partir de 16h45 au centre de loisirs.

En cas de retard des parents à la fin des NAP, si les enfants n'ont pas l'autorisation de rentrer seuls, ils sont conduits à l'accueil périscolaire payant dans un délai de 15 minutes.

En cas de retards répétés des parents, l'inscription aux NAP sera remise en cause.

Dans le cadre d'une prise en charge par un tiers (assistante maternelle, grands-parents, grands frères ou sœurs...), les parents doivent le spécifier sur la fiche d'inscription ou le signaler par écrit.

➤ *Absence d'enfants inscrits :*

En cas d'absence pour rendez-vous médical ou tout autre cas particulier l'animateur référent de votre école doit en être informé au plus tôt.

En cas d'absence non justifiée, l'animateur référent prendra contact avec la famille pour connaître les raisons de cette absence et rappeler à cette occasion qu'il est nécessaire de prévenir le service pour la bonne organisation des NAP.

#### **4. Responsabilités :**

Durant le temps des NAP, l'enfant inscrit est sous la responsabilité de l'association « Les Filous Futés ».

Tout enfant non inscrit reste sous la responsabilité des enseignants à la sortie de la classe.

Les parents ou les responsables légaux ont l'obligation d'une couverture d'assurance adéquate.

#### **5. Charte de bonne conduite**

Des règles de vie sont instaurées pour le bon fonctionnement des animations et le respect de tous les participants. Celles-ci doivent être respectées.

➤ *Droits de l'enfant :*

L'adulte apprend et montre à l'enfant la valeur du respect, de la tolérance, du dialogue, de la solidarité mais doit également développer ses aptitudes, sa curiosité.

➤ *Devoirs de l'enfant :*

En retour les enfants doivent :

- Respecter les règles de bases de la vie collective.
- Respecter toutes les personnes (adultes et enfants) qui œuvrent pendant les NAP.
- Respecter le matériel et les bâtiments ainsi que les espaces extérieurs.
- Ne pas avoir de comportement violent.

➤ *En cas de non respect de la charte :*

Dans un premier temps, lorsque les règles citées ci-dessus ne sont pas respectées, l'équipe met en œuvre une démarche de dialogue auprès de l'enfant. Le directeur de l'ALSH et l'animateur référent peuvent éventuellement décider d'appliquer une sanction si cela s'avère nécessaire. Si son comportement ne change pas, une rencontre avec les parents est organisée pour les informer, leur rappeler le règlement et les faire participer au respect de la charte.

S'il ne respecte pas ses engagements, le directeur de l'ALSH et le vice-président en charge de l'enfance et de la jeunesse peuvent être amenés à se prononcer sur une exclusion temporaire des NAP, pour une durée variable, suivant les faits reprochés.

A l'issue de l'exclusion temporaire, si aucune évolution positive n'est constatée, une décision d'exclusion définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire peut alors être prise.

➤ *Le responsable légal*

Pour la bonne marche des NAP les modalités d'inscription et les horaires d'arrivée et de départ doivent être respectés.

Le présent règlement est à conserver par la famille.

Celle-ci notifie sur la fiche d'inscription en avoir pris connaissance et en accepter les termes.